

RAPPORT N° 02/6-16
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT DE VILLE 2002
OPERATIONS CONTRACTUALISEES D'INVESTISSEMENT (complément)

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le troisième Contrat de Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Sainte-Marie portant sur la période 2000/2006.

Par Délibération n° 02/2-09 du 27 mars 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés (Fonctionnement) afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2002 de la Politique de la Ville, en conformité avec les orientations du Contrat de Ville signé entre l'Etat, le Département, la Région et la Commune.

Dans ce programme figurait, par erreur, une action votée en faveur de l'association CAZE ZOUZOU, «Aménagement du local», concernant la Section d'Investissement.

D'autre part, dans la Délibération n° 02/4-18 du 22 juin 2002, l'action intitulée «Etude Diagnostic Moufia - Recherche Action» n'a pas été prise en compte.

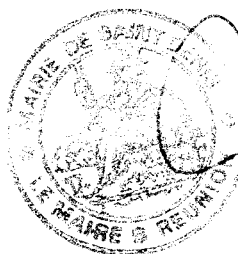
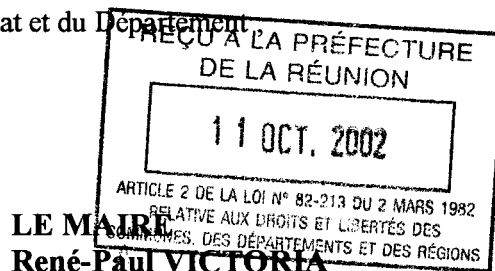
Il convient, aujourd'hui, d'inscrire ces actions en Investissement de manière à permettre l'engagement des crédits contractualisés provenant de l'Etat et du Département et des crédits ordinaires de la Ville (le tableau financier est joint en annexe).

Le tableau des investissements votés le 22 juin 2002 reste pour sa part valide en totalité.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser :

- à engager ces actions du Contrat de Ville pour l'année 2002 en matière d'Investissement ;
- à engager les crédits ordinaires de la Ville en complément des financements contractualisés ;
- à contracter, selon la procédure réglementaire choisie (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...), avec les partenaires retenus pour aider la Commune à conduire ces actions ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département
- à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 02/6-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

CONTRAT DE VILLE 2002
OPERATIONS CONTRACTUALISEES D'INVESTISSEMENT (complément)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, - Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme d'actions du Contrat de Ville inscrits en Investissement au titre des crédits contractualisés et ordinaires (voir détail en annexe).

ARTICLE 2

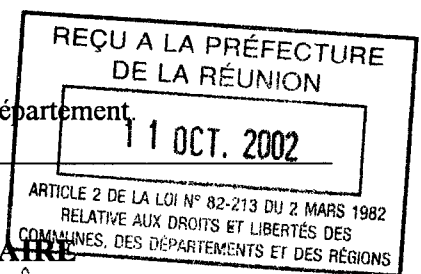
Autorise le Maire à engager les actions d'Investissement du Contrat de Ville concernées pour l'année 2002, à procéder aux inscriptions budgétaires pour les enveloppes contractualisées et ordinaires.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



CONTRAT DE VILLE 2002 - CREDITS FIV CONTRACTUALISES ET ORDINAIRES - INVESTISSEMENT

| LIBELLES | EXERCICE 2002 | | | | | | Crédits ordinaires | Total CC+CO |
|---|-------------------------|------------------------|------------------|-----------------|----------|-----------------|--------------------|-------------|
| | Crédits contractualisés | Partenaires financiers | | | Ville | Total | | |
| | | Etat | Dpt | | | | | |
| SAINT-DENIS 2000 | 30 495,00 | 17 153,00 | 9 531,00 | 3 811,00 | 3 811,00 | 3 810,00 | 34 305,00 | |
| Etude diagnostic Moufia - Recherche action | 15 250,00 | 9 530,00 | 5 720,00 | | | 3 810,00 | 19 060,00 | |
| Equipement de l'Antenne de Sainte-Clotilde | 15 245,00 | 7 623,00 | 3 811,00 | 3 811,00 | | | 15 245,00 | |
| ASSOCIATION CASE ZOUZOU | 9 335,00 | 3 236,00 | 3 049,00 | 3 050,00 | | | 9 335,00 | |
| Aménagement du local CASE ZOUZOU | 9 335,00 | 3 236,00 | 3 049,00 | 3 050,00 | | | 9 335,00 | |
| Total crédits FIV contractualisés et ordinaires - Investissement | 39 830,00 | 20 389,00 | 12 580,00 | 6 861,00 | | 3 810,00 | 43 640,00 | |